

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Lundi 26 mai 2025 à 18H30

Salle des fêtes de Port Lesney

Présents

Augerans	Alain Déjeux	Exc
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Daniel Rose	Abs
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	Exc – Pouvoir à P. Brochet
Champagne sur Loue	Marie-Christine Paillot	Exc
Chatelay	Gérard Poulin	Exc
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	Exc
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	Exc
Montbarrey	Luc Baton	Abs
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	P
	Christian Magdelaine	Abs
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Virginie Falcinella-Gillard	Exc
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	Exc
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	Exc
	Gérard Coutrot	Exc
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loyer	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Jean Théry, Maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance et accueille Etienne Cordier, Président du Syndicat Mixte Doubs Loue, et Denis Chaize, directeur.

1. Intervention du SMDL

Le président du Syndicat mixte Etienne Cordier introduit la séance et remercie Christian Vuillet en tant que vice-président du SMDL.

1.1. Rappels :

Le SDML couvre tout ou partie de 5 EPCI et 145 communes.

Les collectivités se sont regroupées pour traiter des sujets de milieux humides et de cours d'eau autour du Doubs et de la Loue.

4 thématiques autour d'un objectif commun ; la préservation de la ressource en eau :

- Gestion des digues ;
- Restauration des milieux aquatiques et enjeux de la ressource en eau ;
- Entretien des rivières ; ripisylve et gestion des embâcles ;
- Problématiques d'inondations non liées aux digues.

1.2. Gestion des digues

- 35 à 38 km de digues sur le Val d'Amour. Les ouvrages font 1,5 à 3 m maximum. Plus on descend sur le Doubs, plus les digues sont importantes.
- L'enjeu est de retenir l'eau au maximum.
- Les digues ont fait l'objet d'une caractérisation en définissant des niveaux de protection apparent / de danger / de sûreté.
- Régime de surveillance est mis en place avec les élus locaux.

- Les études en 2 an et demi représentent 790 000€ simplement pour mettre à jour les dossiers administratifs.

1.3. Restauration des milieux aquatiques

- Programme de restauration établi en lien avec les financements mobilisables (Agence de l'Eau, Etat, Europe principalement).
- Une problématique foncière conséquente ; certains projets ont du mal à sortir du fait des problématiques foncières, le SMDL n'engageant pas de travaux ou projets sans l'accord des propriétaires fonciers.
- L'agence de l'eau est le principal financeur.
- Zone pilote de la Loue :
 - o Projet initial de restauration avec suppression d'enrochements ;
 - o A ce jour, études de terrains avec rencontre des acteurs (agriculteurs), études thermiques. Très prochainement mise en place de piézomètres pour le suivi limnigraphique prévu.
 - o Demande du SMDL au bureau d'étude de revoir leur rendu pour mettre plus en avant le sujet des inondations. L'enjeu sur la basse vallée c'est la petite crue.
 - o Il y a également un sujet d'acquisitions foncières qui ne sont pas terminées.
 - o Sur les 8km entre Belmont et barrage Cantenot, se sont 2 phases de 5 millions chacune. Le SMDL sera suivi financièrement, mais la question du reste à charge doit être traitée.
- Etudes sur les ruisseaux :
 - o Dans les secteurs forestiers, certains ruisseaux ont été redressés. L'enjeu est de reméandrer.
 - o Actions sur les ruisseaux de la forêt de Chaux : sur la Clauge forestière, des travaux sont conduits depuis longtemps.
 - o Gain de 2 à 6 mois d'eau dans certains ruisseaux qui connaissaient de forts assecs.
 - o Sur la Cuisance, des études sont également en cours. Il y a 2 sujets sur la Cuisance :
 - Les formations tuffeuses en tête de bassin avec une perte de capacité hydraulique ;
 - Les problèmes de végétation en partie avalée.

1.4. Sur la question de l'entretien des rivières et les inondations :

- Accompagnement des collectivités, comme à Mont sous Vaudrey par exemple. Le travail du SMDL est de caractériser les épisodes et recueillir les témoignages de habitants.
- A la suite, établissement d'un plan d'action.
- Ce qui revient systématiquement sur les inondations, c'est l'entretien. L'entretien s'entend à différentes échelles. La collectivité ne doit pas tout régler.

- A l'échelle de la parcelle, l'entretien relève du propriétaire et pas de la puissance publique.
L'intervention de la puissance publique est possible dans le cadre de DIG et s'il y a des enjeux de sécurité.

Etienne Rougeaux : quand on se trouve dans une situation de crise, le SMDL est aidant. Dans un contexte où les administrations se renvoient la balle, l'intervention du SMDL est pragmatique. L'exemple de Mont sous Vaudrey est aussi assez remarquable.

Pascal Béchet : à la Loyer, il y a eu des achats de terrain, des aménagements fonciers, ... où en est-on aujourd'hui ?

Denis Chaize : Acquisitions et aménagement foncier ont été fait pour donner le cadre d'interventions. Restent quelques acquisitions à faire et quelques erreurs d'aménagement à corriger. L'objectif est de poursuivre pour pouvoir engager des travaux.

Etienne Rougeaux : La plupart des habitants ne comprendraient pas qu'en ayant investi dans le foncier et dans l'aménagement foncier, il n'y ait pas de suite. Pour l'agriculture, c'est aussi en ayant le souci de la qualité et de la ressource en eau que l'on pourra travailler

Philippe Rouault : Question hydroélectricité ? Rapports avec le SMDL et producteurs ?

Denis Chaize : Ce sont des privés usagers de l'eau. Les dialogues sont bons à très bons avec ces producteurs.

Patrice Ciglia : Depuis 3 mandats, on tente de convaincre les propriétaires pour désenrocher sur la Loyer. Que peut-on dire aujourd'hui aux habitants qui se posent des questions sur la suite du projet de zone pilote ?.

Denis Chaize : Ce projet ne se fera pas contre les gens. Il ne pourra se faire qu'avec les différents acteurs. Il faut du temps, si le projet était simple il serait déjà fait. Néanmoins il avance, comme indiqué préalablement.

Etienne Cordier : Le SMDL est le syndicat des élus. Quand on a besoin du SMDL il faut le contacter. Le syndicat est là pour aider, pas pour tout financer. Une astreinte est en place depuis 2 ans en cas d'inondations.

Christian Vuillet : A force de parler du SMDL, les élus locaux font remonter les difficultés. Il s'agit de relayer ces difficultés auprès des techniciens qui maîtrisent les sujets.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Jean Théry en tant que secrétaire de séance,

- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 3 avril 2025,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 31 mars 2025 :
 - N°21/2025 : Projet marketing territorial – Plan de financement,
 - N°22/2025 : Régie de recettes secteur jeunes – Tarifs de vente de produits,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 5 mai 2025 :
 - N°46/2025 : Plan de financement de la ZA Bel Air,
 - N°47/2025 : Vente de terrain à la SCI La Médocaine du Bel Air,
 - N°48/2025 : Convention de mise à disposition des personnes travaillant au sein des communes et intercommunalités,
 - N°49/2025 : Convention de mise à disposition de personnel communal ou intercommunal,
 - N°50/2025 : Assistance aux entreprises,
 - N°51/2025 : Aide à l'insertion des jeunes,
 - N°52/2025 : Aide individuelle à la participation aux salons professionnels,
 - N°53/2025 : Convention de partenariat SOELIS,
 - N°54/2025 : Convention de partenariat avec l'association Made in Jura,
 - N°55/2025 : Demande de financement pour le projet GPECT,
 - N°56/2025 : Convention Cartes Avantages Jeunes saison 2025-2026,
 - N°57/2025 : Avenant 1 lot 8 marché presbytère,
 - N°58/2025 : Avenant 1 lot 10 marché presbytère,
 - N°59/2025 : Avenant 1 lot 7 marché presbytère,
 - N°60/2025 : Avenant à la convention de participation à Jumel dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne,
 - N°61/2025 : Mise à disposition des locaux des espaces culturels,
 - N°62/2025 : Convention de prêt de matériel d'animation de la MDJ,
 - N°63/2025 : Convention avec l'association des Amis de la Clairière de Chaux,
 - N°64/2025 : Convention avec l'association Musica'Loue,
 - N°65/2025 : Attribution de subvention – Lé Z'Uns lé Z'Aulnes,
 - N°66/2025 : Convention avec la Ligue de l'enseignement URFOL de Franche-Comté,
 - N°67/2025 : Attribution de subvention – Promodégel (Moulin de Brainans),
 - N°68/2025 : Attribution de subvention – Little Town Festival,
 - N°69/2025 : Attribution de subvention – Terre d'Emerveilles,
 - N°70/2025 : Attribution de subvention – Compagnie Morula,
 - N°71/2025 : Attribution de subvention – Le Gazouillis des Eléphants,
 - N°72/2025 : Partenaires financiers,
 - N°73/2025 : Conventions de financement avec la CAF dans le cadre du fonds « Public et Territoires »,
 - N°74/2025 : Formation du personnel d'animation des accueils de loisirs du Val d'Amour,
 - N°75/2025 : Mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs du Val d'Amour,
 - N°76/2025 : Relais Petite Enfance,
 - N°77/2025 : RPE – Convention avec un établissement d'accueil des personnes âgées,
 - N°78/2025 : Micro-crèche du Val d'Amour,
 - N°79/2025 : Convention avec le collège de Mont sous Vaudrey,
 - N°80/2025 : Espace France Services,
 - N°81/2025 : Attribution de subventions aux associations,
 - N°82/2025 : Travaux assainissement sur la commune de Mouchard,

- N°83/2025 : Travaux de mise en séparatif des réseaux rue de la Chênée à Villers Farlay,
- N°84/2025 : Marché en quasi-régie avec le CEREMA pour la définition d'une stratégie foncière.

Ces délibérations font suite au vote du budget et ont été individualisées en bureau.

3. Rapport moral 2024 du Pays Dolois – Pays de Pasteur

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur est une association constituée de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86 818 habitants. Elle couvre des projets de niveau supra intercommunal.

Son assemblée générale a eu lieu le mercredi 19 février 2025. A cette occasion, le rapport moral de l'association pour 2024 a été présenté, puis adopté à l'unanimité.

Dans un souci de transparence et de bonne information des élus, le Pays Dolois a souhaité que ce rapport moral soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI membres.

L'association a connu une activité particulièrement dense en 2024 :

- Par le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**, il met en œuvre des actions pour une alimentation de proximité, 9 projets d'installation agricole ou de création d'entreprises en lien avec la transition alimentaire ont été aidés par le fonds de prêt d'honneur « alimentation de proximité ». Une étude sur le développement de la production locale de légumes a été livrée. Le Forum des opportunités agricoles et le concours de start-up de la transition alimentaire « Croquons l'Innovation » ont réuni 500 personnes en avril 2024 à Dole. Le nouvel abattoir départemental de volailles de l'ESAT de Cramans est désormais opérationnel. Une nutritionniste a tenu une permanence hebdomadaire dans le libre-service alimentaire du Secours Populaire. La Grande Tablée a mis en place une « brigade d'enfants ». Les animateurs de la restauration collective ont bénéficié d'une formation sur l'éducation au goût. Les Jeunes Agriculteurs ont animé des ateliers dans les écoles sur le lien entre l'agriculture et l'alimentation.
- Par le **Contrat Local de Santé (CLS)**, le Pays Dolois agit pour le développement de l'offre de soins sur le territoire, l'amélioration de la coordination des professionnels, la prévention, la promotion d'un environnement favorable à la santé. En 2024, il a notamment accompagné la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), réactivé la « cellule de gestion des cas complexes », qui s'est réunie à 6 reprises, participé à des actions de promotion du territoire en direction des étudiants en médecine, coordonné les initiatives prises dans le cadre des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM), conduit des actions de dépistage du cancer, agit pour la sensibilisation en matière de santé-environnement avec, par exemple, la conférence

publique « Frelons asiatiques, moustiques-tigres, chenilles processionnaires, tiques... évitons qu'ils nous gâchent l'été ! » organisée le 13 juin à Choisey.

- Le Pays Dolois pilote **deux conventions relatives à la forêt de Chaux**. La première concerne l'accueil du public, avec notamment des travaux prévus sur le parc animalier et le sentier de détente. La seconde concerne l'aménagement de micro-prairies dans la forêt, pour que les cervidés s'y nourrissent et se détournent ainsi des plantations de l'ONF qu'ils dégradent et qui doivent être protégées par des grillages. Ces derniers, qui ne sont ni écologiques, ni économiques, ni esthétiques, ont vocation à être progressivement retiré.
- Le Pays Dolois pilote **le contrat « Territoires en action »** par lequel la Région peut financer des projets de notre territoire jusqu'à 3,3 millions d'euros d'ici 2028. Le contrat a été officiellement signé le 28 mai 2024 au siège de la Communauté de communes du Val d'Amour à Chamblay, en présence de la Présidente Marie-Guite Dufay. Au 31 décembre 2024, trois projets ont été soutenus : les projets de maison partagée à Chaussin (300k€), de nouvel accueil de loisirs d'Authume (392K€), de résorption d'une friche résidentielle pour aménager une maison des services à Ounans (300K€). En 2025, le projet de parc urbain de Dole devrait bénéficier d'un soutien de 800 000 euros de la Région au titre du contrat.

Notons que chaque projet doit faire l'objet d'un avis du **Conseil de Développement**, instance de concertation citoyenne animée par le Pays.

Au-delà des missions qui lui sont confiées, le Pays Dolois est un espace de dialogue entre les 4 intercommunalités du nord Jura.

Les Présidents peuvent échanger leurs points de vue, coordonner leurs positions, réfléchir à de nouvelles synergies, **éviter les doublons et chevauchements**.

En 2024, le Pays a par exemple coordonné la réflexion et mené des démarches juridiques au nom de ses membres sur **la modification du SRADDET de la Région** et la prise en compte de l'objectif ZAN. De même, il a engagé une démarche sur les questions de **mobilité**, répondant à la demande de l'Etat et de la région de devenir partenaire associé du contrat opérationnel de mobilité du Dolois.

En 2025, le Pays Dolois souhaite poursuivre cette dynamique, pour agir concrètement en faveur de la cohésion et du développement du territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du rapport moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur pour 2024.

Alain Bigueur : Je désespère pour l'entretien des routes de la forêt de Chaux. Elles deviennent impraticables.

Etienne Rougeaux : il y a un vrai sujet ouvert avec l'ONF. Ce ne sont pas les quelques voitures qui passent qui dégradent les routes face aux grumiers.

Daniel Mairot : Les structures routières ne peuvent pas supporter des charges de 60 tonnes.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur pour 2024.

4. Signature d'un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Amour - Annule et remplace la délibération n°08/2025

Par délibération n°222/2021 du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Amour et autorisé le Président à le signer aux côtés du Préfet du Jura.

Par délibération n°119/2023 du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 au CRTE, et autorisé le Président à le signer.

Par délibération n°08/2025 du 10 février 2025, le Conseil communautaire a validé l'avenant n°2 au CRTE, et autorisé le Président à le signer.

Depuis le mois de février, nous avons été sollicités par certaines communes et par les services de l'Etat pour intégrer de nouveaux projets au CRTE ; Ces projets sont indiqués en jaune dans le projet d'avenant n°2 joint au présent rapport. Ils concernent :

- L'acquisition et le réaménagement de l'étang communal à Vaudrey ;
- La réhabilitation de bâtiments publics dans une logique de rénovation énergétique et d'amélioration des usages ;
- Déploiement du programme de solarisation établi en 2025 avec la société Valoen ;
- Etude relative au marketing territorial.

Il y a des projets précis, et il y a des thématiques plus larges comme la réhabilitation des bâtiments.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la modification de cet avenant n°2 et le tableau financier subséquent tels que joints au présent rapport,
- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°08/2025 du 10 février 2025,
- Autoriser le Président à signer l'avenant.

S Desarbres : Tous les projets feront l'objet d'avenants ?

E Rougeaux : Ça vaut le coup de les regarder régulièrement.

Délibération

Vu la délibération n°222/2021 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire validait le projet de CRTE,

Vu la délibération n°119/2023 du 27 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire validait l'avenant n°1 au CRTE,

Vu la délibération n°08/2025 du 10 février 2025, par laquelle le Conseil communautaire validait l'avenant n°2 au CRTE,

Considérant que la Communauté de communes a été sollicitée par certaines communes et les services de l'Etat pour intégrer de nouveaux projets au CRTE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification de cet avenant n°2 et le tableau financier subséquent tels que joints à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°08/2025 du 10 février 2025,
- Autorise le Président à signer l'avenant.

5. Vente d'une parcelle à la société les Charpentiers Réunis

Par délibération n°112/2022 du 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a validé la vente de 9 parcelles pour une surface totale de 1 150 m² à la société CHRE (Charpentiers Réunis) sur la zone des Essarts à Mouchard.

L'entreprise est intéressée à acquérir les parcelles suivantes contigües situées au nord de la zone.

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Mouchard	A 668	Les Essarts	616
Mouchard	A 670	Les Essarts	773
Mouchard	A 674	Les Essarts	503
Mouchard	A 676	Les Essarts	1 507
Mouchard	A 679	Les Essarts	44
Total			3 443

Les parcelles concernées représentent une superficie de 3 443 m² dont 1 388 m² non constructibles car en zone agricole protégée.

Compte-tenu de la configuration des lieux, il est proposé :

- De céder la partie constructible au montant de 5€ le m², soit 10 275€. Ce montant tient compte :
 - Du fort dénivelé qui va nécessiter l'investissement dans une plateforme ;
 - De la configuration de la parcelle constructible en pointe au nord de la zone ;
 - De l'accessibilité à cette parcelle, qui est la dernière constructible sur ce secteur ;
- De céder à l'euro symbolique la partie agricole protégée :
 - Zone agricole protégée signifie que l'entreprise ne pourra rien y entreprendre ;
 - La partie située en limite de la voie SNCF est boisée sur un peu plus de 1 000m².

Le montant global de la cession s'élèverait ainsi à 10 276€ HT.

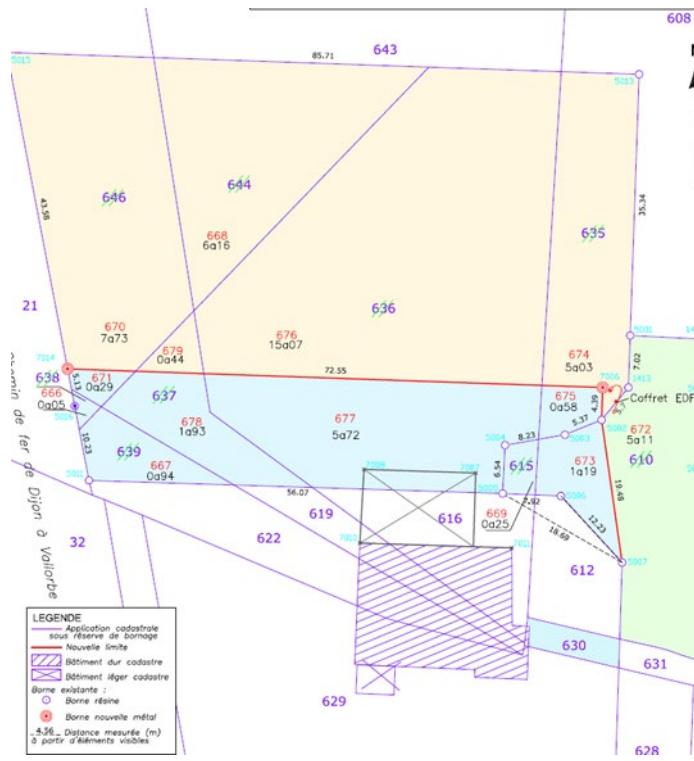
L'estimation des domaines datant de juillet 2024 situe le prix de vente entre 9 630€ et 11 700€. Le prix de vente proposé est donc conforme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à la société CHRE les parcelles suivantes pour une surface totale de 3 443m² pour un montant de 10 276€ :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Mouchard	A 668	Les Essarts	616
Mouchard	A 670	Les Essarts	773
Mouchard	A 674	Les Essarts	503
Mouchard	A 676	Les Essarts	1 507
Mouchard	A 679	Les Essarts	44
Total			3 443

- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la vente de ces parcelles,
 - De décider de régler cette vente par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
 - D'autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Virginie Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.



Stéphane Ramaux : Y a-t-il un agriculteur sur la partie agricole ?

Sandra Hählen : Non, il n'y a plus d'agriculteurs.

Frederic Bouton : Y a-t-il des demandes sur la ZA de Bel Air ?

Virginie Pate : Les demandes seront présentées en commission le 10 juin, en bureau fin juin puis en conseil communautaire début juillet.

Délibération

Vu la délibération n°112/2022 du 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil communautaire validait la vente de 9 parcelles à la société CHRE (Charpentiers Réunis) sur la zone d'activités des Essarts à Mouchard,
Considérant que l'entreprise est intéressée pour acquérir des parcelles supplémentaires représentant une superficie de 3 443m² dont 1 388m² non constructibles car en zone agricole protégée,
Considérant l'avis des domaines datant de juillet 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Cède à la société CHRE les parcelles suivantes pour une surface totale de 3 443m² pour un montant de 10 276€ :
 - La partie constructible au montant de 5€ le m², soit 10 275€,
 - La partie agricole protégée à l'euro symbolique :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Mouchard	A 668	Les Essarts	616
Mouchard	A 670	Les Essarts	773
Mouchard	A 674	Les Essarts	503
Mouchard	A 676	Les Essarts	1 507
Mouchard	A 679	Les Essarts	44
Total			3 443

- Autorise le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la vente de ces parcelles,
- Décide de régler cette vente par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- Autorise la 1^{re} Vice-présidente, Mme Virginie Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

6. Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des médiathèques

La Communauté de communes du Val d'Amour s'est emparée de la **question de la lecture publique dès 2000** avec la mise en place d'un « plan lecture » et la décision de créer une médiathèque à Mont-sous-Vaudrey. Au fur et à mesure des années, son réseau des médiathèques s'est construit et étoffé. Actuellement, la CCVA dispose de 2 établissements, conçus comme **une médiathèque sur deux sites** :

- Le site de Mont-sous-Vaudrey (466 inscrits actifs en 2024);
- Le site de Port-Lesney Bel Air (499 inscrits actifs en 2024).

Le service médiathèque compte 5 salariés pour 4,3 ETP, 15 bénévoles et propose 19 heures d'ouverture par site du mardi au samedi. Il propose de nombreux services (cinéma, jeux vidéo, ludothèque, médiation numérique, etc.) et un programme d'animations tout au long de l'année.

Afin de poursuivre le développement des médiathèques et notamment leur programme d'animation, le Conseil communautaire a validé en juin 2024 la **signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté** pour la période 2024-2026 (avec un budget de 20 000€ par an, financé à 50% par la DRAC Bourgogne Franche-Comté et 50% par la CCVA).

Un des engagements liés à ce projet était la rédaction d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) pour les médiathèques du Val d'Amour pendant la première année du CTL.

La préparation de ce PCSES a débuté dès 2023, avec un **diagnostic approfondi** de l'ensemble du territoire et du service de lecture publique, puis la création d'un **groupe de travail constitué d'élus de la Commission culture** afin de définir les **objectifs stratégiques** des médiathèques. Le service des médiathèques a ensuite travaillé tout au long de l'année 2024 à la préparation des **fiches actions** répondant à ces objectifs. Celles-ci ont été présentées à la direction puis à la Commission culture en mars et avril 2025.

Alain Bigueur remercie les agents et les membres de la commission culture qui ont travaillé sur ce dossier.

Les **axes politiques** définis par les élus de la Commission culture pour les médiathèques sont les suivants :

- **Axe 1 : Favoriser l'équité en offrant un accès à la culture au plus grand nombre**
- **Axe 2 : Contribuer au lien social, propice au « bien vivre ensemble »**
- **Axe 3 : Améliorer la visibilité des espaces culturels et contribuer à l'image de dynamisme du Val d'Amour**
- **Axe transversal : S'engager dans une transition écologique et environnementale**

Les **21 fiches actions** déclinées à partir de ces axes et objectifs sont listées ci-dessous :

Axe 1 : Favoriser l'équité en offrant un accès à la culture au plus grand nombre	
Objectif : Egalité, accessibilité, proximité : des médiathèques pour tous	
1	Favoriser l'accès de tous aux médiathèques
2	Faciliter l'accès des publics empêchés
3	Poursuite des actions à destination des écoles et des accueils de loisirs
Objectif : Développer une offre documentaire pour tous les publics	
4	Mise en place d'une politique documentaire
Objectif : Proposer une diversité de contenus culturels et ludiques	
5	Développement des pratiques artistiques
6	Développement de la culture du jeu
7	Actions culturelles et ludiques à destination des adolescents
Objectif : Lutter contre la fracture numérique	
8	Les médiathèques : des lieux ressources pour l'accès au numérique
9	Education aux médias et à l'information

Axe 2 : Contribuer au lien social, propice au "bien vivre ensemble"	
Objectif : Faire des espaces culturels des lieux d'échange et de rencontre, accueillants et conviviaux	
10	Réaménagement des médiathèques
11	Aménagement des jardins
Objectif : Développer les services aux familles et aux seniors	
12	Services aux seniors
13	Services aux familles
Objectif : Contribuer à la vie locale et aux échanges, favoriser la participation active des usagers	
14	Animations participatives
15	Enquête sur les usages

Axe 3 : Améliorer la visibilité des médiathèques et contribuer à l'image de dynamisme du Val d'Amour
Objectif : Maintenir et renforcer la communication autour des médiathèques et leurs services
16 Améliorer la visibilité des médiathèques
Objectif : Contribuer à la vitalité des villages
17 Organisation d'actions hors les murs
Objectif : Valoriser l'histoire locale et le patrimoine
18 Développer et faire vivre le fonds local

Axe transversal : S'engager dans une transition écologique et environnementale
Objectif : Contribuer à la sensibilisation des publics
19 Actions de sensibilisation à l'environnement
Objectif : Faire des médiathèques des exemples pour le public en matière d'organisation et de fonctionnement
20 Rénovation des bâtiments
21 Favoriser les circuits-courts

Le détail des fiches actions et l'intégralité du PCSES sont disponibles en pièce jointe.

Il vous est proposé :

- De valider le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des médiathèques,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Paulette Giancatarino : s'agit-il d'un projet sur plusieurs années ?

Alain Bigueur : Oui, jusqu'en 2026.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°148/2000 du 27 novembre 2000, par laquelle le Conseil communautaire se prononçait sur le principe de la mise en place d'une politique lecture publique sur le Val d'Amour,

Vu la délibération n°98/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire validait la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour la période 2024-2026,

Vu l'avis de la commission « transition numérique, culture et animation du tissu associatif » en date du 9 avril 2025,

Vu le projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des médiathèques ainsi que ses fiches actions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social des médiathèques,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Alain Bigueur : Informe des temps forts à venir, notamment les Semeurs mi-juin, le little town fin juillet.

Les élus sont invités à se référer à l'agenda culturel disponible en ligne qui est très complet.

Etienne Rougeaux : Il y a également les nuits rebelles Ecleux le 7 juin.

7. Révision des tarifs de la taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amour (CCVA) n'ont plus été modifiés depuis la dernière délibération en date de septembre 2018. Dans un souci de cohérence territoriale et de développement touristique, une révision partielle des tarifs en vigueur est envisagée pour l'année 2026.

Pourquoi faire évoluer les tarifs

Deux raisons principales justifient cette évolution :

1. Harmonisation avec les territoires voisins

Les tarifs actuels pratiqués dans le Val d'Amour sont nettement inférieurs à ceux en vigueur dans les territoires voisins ou similaires. Cela crée une disparité peu cohérente à l'échelle départementale et régionale. Une mise à niveau est donc proposée pour favoriser l'équité entre les territoires.

→ Un tableau comparatif des tarifs des intercommunalités voisines ou similaires au territoire de la CCVA (démographie) est joint pour illustrer ces écarts.

2. Encourager les hébergeurs à classer leurs logements

Aujourd'hui plus de 90% des hébergements touristiques du Val d'Amour ne sont pas classés. Ce faible taux s'explique principalement par un manque d'information et de sensibilisation à la démarche de classement. Pourtant, le classement permet au propriétaire de l'hébergement :

- De pratiquer des tarifs de location supérieurs,
- D'obtenir la mention « hébergement classé » sur les supports de communication,
- TVA réduite (10% au lieu de 20% pour les hébergements classés, sous conditions),
- Et d'améliorer l'attractivité et la qualité perçue de l'hébergement.

Pour la collectivité, le classement des hébergements permet :

- De percevoir une taxe de séjour plus élevée (liée au nombre d'étoiles) et donc d'augmenter les recettes fiscales.

Qu'est-ce qui changerait ?

L'objectif est d'augmenter uniquement les tarifs appliqués aux hébergements classés (meublés de tourisme, hôtels, etc.) et chambres d'hôtes.

Les campings et hébergements non classés ne seraient pas concernés par cette révision, afin de maintenir une cohérence avec les territoires voisins dans la pratique.

Pour quand ?

Les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet 2025 (année N) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 (année N+1). Cette échéance permettrait d'informer les hébergeurs en amont, tout en leur laissant le temps de se préparer ou d'entamer une démarche de classement.

Quels effets à court et moyen terme ?

- A court terme, l'impact sera limité car il faudra du temps pour que les hébergeurs se saisissent de l'opportunité de classement.
- Toutefois, dès fin 2026 / début 2027, un effet visible est attendu grâce à l'ajustement du tarif applicable aux hôtels 5 étoiles, en particulier avec la présence sur le territoire du Château de Germigney, établissement haut de gamme qui représente à lui seul une part significative de la taxe de séjour collectée sur le territoire.

Tableau comparatif des tarifs en vigueur sur les territoires voisins et/ou similaires au Val d'Amour

Un tableau comparatif des tarifs de taxe de séjour actuellement en vigueur dans plusieurs territoires voisins a été réalisé afin de mieux situer les niveaux pratiqués sur le territoire de la CCVA. Ce tableau fait apparaître trois niveaux d'évaluation :

- Les **tarifs en vert** sont considérés comme corrects et cohérents avec ceux des territoires voisins ;
- Les **tarifs en orange** sont sujets à discussion, selon les écarts constatés ou les dynamiques locales ;
- Les **tarifs en rouge** sont identifiés comme devant être révisés afin de rester compétitifs et cohérents avec les pratiques des intercommunalités voisines.

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	Comparatif tarifs Taxe de Séjour					
	CC Val d'Amour	CC Loue-Lison	CC Cœur du Jura (tarif 2025)	CC Terre d'Emeraude (2021)	Grand Dole (depuis 2019)	CC Luxeuil-les-Bains
	(Tarif/Personne/nuitée)					
Terrains de campings, caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de campings, caravanage 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	0,55 €	0,30 € (y compris campings 5 étoiles)	0,59 € (y compris campings 5 étoiles)	0,30 € (y compris camping s 5 étoiles)	0,60 € (y compris les camping s 5 étoiles)
Hôtels de tourisme classé 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.	0,30 €	0,75 €	0,70 €	0,73 €	0,75 €	0,75 €

Chambres d'hôtes. Auberges collectives.						
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,40 €	0,90 €	0,90 €	0,82 €	0,85 €	0,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles.	0,60 €	1 €	1,10 €	1,18 €	0,90 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles.	1,00 €	4 étoiles : 1,10€ 5 étoiles : 1,50€	4 étoiles : 1,20€ 5 étoiles : 1,50€	4 étoiles : 1,55 € 5 étoiles : 2€	4 étoiles : 1,10 € 5 étoiles : 1,65 €	4 étoiles : 1,20 € 5 étoiles : 1,50€
Palaces.	2,00 €	2 €	pas de tarif spécifique	3 €	2,20 €	2,50 €
Hotels et résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	5% du coût de la nuitée /personne	5% du coût de la nuitée /personne	3% du coût de la nuitée /personne	5% du coût de la nuitée /personne	3% du coût HT de la nuitée / personne plafonné à 2,20€	4% du coût HT de la nuitée / personne plafonné à 2,30€
Exonérations :	Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.					

Propositions de nouveaux tarifs pour 2026

Afin d'accompagner la réflexion sur la révision de la taxe de séjour, une première proposition tarifaire a été élaborée à titre d'exemple, sur la base des moyennes observées dans les territoires voisins. Tarifs par nuitée et par personne :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2024 (€/personne/nuitée)	Proposition Tarif 2026 (€/personne/nuitée)
Terrains de campings, caravanage 1 et 2 étoiles et équivalents	0,20 €	0,20 € (inchangé)
Terrains de campings, caravanage 3 et 4 étoiles et équivalents	0,30 €	0,30 € (inchangé)
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1	0,30 €	0,70 €

étoile, villages vacances 1-3 étoiles		
Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,30 €	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4-5 étoiles	0,40 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	1,50 €
Palaces	2,00 €	2,00 € (inchangé)
Hébergements en attente de classement ou sans classement	5% du coût de la nuitée par personne	5% du coût de la nuitée par personne (inchangé)

Dans cette proposition pour 2026, il est également suggéré de dissocier les tarifs en vigueur pour les hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles.

A noter :

Cette révision tarifaire ne concerne que les hébergements disposant d'un classement officiel en étoiles délivré par Atout France, organisme national habilité.

Les autres types de classements comme les « épis » (Gîtes de France) ou les « clés » (Clé Vacances), qui relèvent de labels privés ou associatifs, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe de séjour.

Cette distinction s'explique par le fait que seul le classement Atout France est reconnu par l'administration fiscale et permet l'application de tarifs différenciés dans le cadre de la réglementation nationale sur la taxe de séjour.

Conclusion

Cette révision partielle des tarifs de la taxe de séjour, prévue pour 2026, vise à renforcer l'équité territoriale et à encourager le classement des hébergements, afin de soutenir le développement touristique du Val d'Amour tout en préservant son attractivité.

Il vous est proposé de :

- Valider la révision des tarifs de la taxe de séjour pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

La taxe est payée par le touriste.

Jean Claude Pichon : Les AIR BNB sont-ils concernés ?

Etienne Rougeaux : oui, tous les hébergements sont concernés.

Sandra Hählen : il est important d'avoir une cohérence touristique au niveau départemental. Le touriste ne s'intéresse pas au lieu où il est dans le Jura. C'est une bonne chose de commencer à harmoniser ces tarifs.

Rémi gauthier : Air bnb et booking nous payent directement via la plateforme.

Sandra Hählen : il faut être vigilants sur les Air bnb sur les villages.

Délibération

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 125 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération n°46/1999 du 30 mars 1999 de la Communauté de communes du Val d'Amour instituant la taxe de séjour sur son territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la révision des tarifs de la taxe de séjour pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

8. Questions diverses

Stéphane Ramaux : Des portes ouvertes ont été organisées sur la STEP de Montbarrey ce samedi. Plus de 80 personnes sont venues visiter la station avec des retours très positifs.

Virginie Pate : La communauté de communes a initié une démarche sur le Numérique Responsable. Un groupe de travail a été créé au sein de l'intercommunalité. L'objectif est de s'engager dans un processus pour réduire l'impact économique, environnemental et social du numérique. Si quelques communes sont volontaires pour intégrer la démarche, elles sont le bienvenu. Pour cela il faut prendre contact avec Sébastien Doublet.

Etienne Rougeaux : Vendredi soir a eu lieu la restitution du projet Val d'Amour 2050 au groupe scolaire de Chamblay. C'était un moment intéressant avec un vrai travail de réflexion de la part des enfants assez remarquable.

Nous avons recruter une agente chargée de mission qui présente des troubles autistiques. Ce recrutement est à la fois un choix des élus et des agents. Nous nous appuierons sur un accompagnement d'une structure départementale qui traite les questions de handicap.

Virginie Pate indique être prête à s'impliquer et à accompagner la démarche. Si nous avons envie de le faire et que ça fonctionne, ce ne peut qu'être positif.

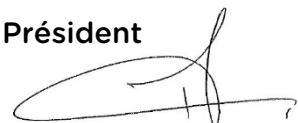
Paulette Giancatarino : toutes les collectivités devraient avoir ce type de démarche.

Jean théry remercie la Communauté de communes.

La séance est levée à 20h00

Etienne Rougeaux

Président



Jean Théry,

Secrétaire de séance

